



Délibération n° CS2022_12_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIASOR
(Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes)

L'an deux mille vingt-deux

le mercredi 7 décembre à 20 heures,

Le Comité Syndical du SIASOR (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes), légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : Mme Valérie BERREE, Mme Liliane GRASLAND, Mme Pascale LE MASSON, Mme Sylvie GARDANS, M. Alain PITON, Mme Christine YVET, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Christelle ROSE-AUBREE, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Isabelle MENEZO, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Martine QUELLEUC.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie BERREE.

Mme Agnès BREGENT donne pouvoir à Sylvie GARDANS.

Nombre de membres :

Date de convocation : 01/12/2022

- En exercice : 14
- Présents : 12 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 14

Objet : FINANCES – Absence d'écriture de rattachement dans le compte de gestion SIASOR 2022

Les membres du Comité Syndical prennent connaissance de la note du trésorier de Chartres de Bretagne relative à la préparation de la fin de l'exercice 2022.

Les communes et syndicats de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de procéder au rattachement des charges et produits et à la comptabilisation des charges et produits constatés d'avance.

Il s'agit d'une obligation réglementaire permettant d'obtenir une image réelle, sincère et fidèle de la situation financière au 31 décembre de l'année.

L'absence éventuelle d'écritures de rattachement dans le compte de gestion SIASOR 2022 nécessite la production d'une délibération motivée avant le 31/12/2022, sans laquelle le compte de gestion 2022 ne sera pas visé ou avec réserve par la DRFIP.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à produire une délibération notifiant l'absence éventuelle d'écriture de rattachement dans le compte de gestion 2022 du budget SIASOR.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

19/12/2022

Délibération n° CS2022_12_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIASOR
(Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes)

L'an deux mille vingt-deux

le mercredi 7 décembre à 20 heures,

Le Comité Syndical du SIASOR (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes), légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : Mme Valérie BERREE, Mme Liliane GRASLAND, Mme Pascale LE MASSON, Mme Sylvie GARDANS, M. Alain PITON, Mme Christine YVET, Mme Valérie LEOEUF, Mme Christelle ROSE-AUBREE, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Isabelle MENEZO, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Martine QUELLEUC.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie BERREE.

Mme Agnès BREGENT donne pouvoir à Sylvie GARDANS.

Nombre de membres :

Date de convocation : 01/12/2022

- En exercice : 14
- Présents : 12 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 14

Objet : PETITE ENFANCE – Signature Convention Territoriale Globale

Pour rappel, le Comité Syndical en date du 8 décembre 2021 avait approuvé l'engagement du SIASOR dans la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient en remplacement des anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La signature de la CTG porte un intérêt dans la construction d'un projet de territoire en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire. Elle vise à :

- faire émerger de nouveaux projets pour répondre aux besoins des familles
- valoriser les actions et les services pour les rendre plus lisibles pour les habitants
- renforcer l'attractivité du territoire
- évaluer la politique familiale et sociale du territoire
- maintenir le soutien financier de la Caf

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales, le SIASOR et 6 communes (Cintré, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Saint Gilles, Vezin le Coquet) pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

.../...

Délibération n° CS2022_12_02

Objet : PETITE ENFANCE – Signature Convention Territoriale Globale (suite)

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires qui a été confié au cabinet Populus. Ce diagnostic s'est articulé autour de 4 thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité) ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

Ainsi, le plan d'actions intègre des actions partagées, mutualisées entre plusieurs communes mais également des actions spécifiques pour chaque commune.

Le pilotage des différentes actions inscrites dans le plan d'actions est partagé entre le CIAS et les communes membres.

Les chargés de coopération, agents en charge des différentes missions, sont répartis comme suit :

- un chargé de coopération CTG au niveau du CIAS (0,5 ETP) : chargé d'animer la CTG et de faire vivre les instances (CoTech et CoPil) tout au long de la convention ;
- des chargés de coopération répartis dans chaque commune (cf. tableau de répartition des ETP).

Chaque année, la CAF versera l'aide correspondante au regard des actions réalisées.

Par ailleurs, la prestation de services « enfance jeunesse » précédemment versée dans le cadre du CEJ devient le « bonus territoire ». Il est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de service.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident :

- de valider la signature de la CTG pour la période 2022-2026 ;
- d'autoriser le Président du SIASOR à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le 14/12/2022
Publiée ou notifiée le



Alain PITON